

LA PROTECTION DES MINEURS → les procédures 1er degré

Plus d'infos disponibles sur le site de la DEC : ec72.fr

A toute étape, INFORMEZ :

→ Chef d'établissement → Directeur Diocésain → Inspecteur de l'Education Nationale

Dans
votre
établissement
vous
repérez...

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- ✓ Sa sécurité,
- ✓ Sa santé,
- ✓ Sa moralité,
- ✓ Son éducation,
- ✓ Son entretien

VOS OBLIGATIONS :

→ Transmettre **INFORMATION PREOCCUPANTE**

→ **EN INFORMER LA FAMILLE**
lors d'un échange

Vous évaluez la situation avec
les personnes ressources

→ Transmettre **SIGNALEMENT**

→ **NE PAS INFORMER LA FAMILLE**

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- ✓ Nécessitant une mesure de protection immédiate,
- ✓ En danger et/ou en suspicion de mauvais traitement,
- ✓ Violences physiques,
- ✓ Violences sexuelles,
- ✓ Toute autre infraction pénale

CONSEIL DEPARTEMENTAL

CRIP 72 (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) :

☎ 02.43.81.02.20* (ligne SOS enfance en danger)
ou 02.43.54.72.11*, 72.12* ou 72.13*
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
E-mail : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Fax : 02.43.86.16.70*
Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
ou mail : ipsia72@ac-nantes.fr

Directeur Diocésain

Mail : ddec72@ddec72.org

PARQUET : PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

☎ 02.43.83.77.00*
Mail : parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr
Copie mail CRIP : contact.enfanceendanger@sarthe.fr
+ parquet des mineurs :
parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr
Du lundi au jeudi : 9h-18h et vendredi : 9h-17h
En dehors de ces horaires et le week-end :
Mail : ttr.pr.tj-le-mans@justice.fr

A QUI FAIRE APPEL ? Personnes ressources 1er degré :

Chargé de mission 1^{er} degré : Olivier HAREAU ☎ 02.43.74.32.17 ou Catherine PAGENAUD ☎ 02.43.74.32.30

Médecin scolaire : _____ **Psychologue DDEC** : _____

Médecin conseiller technique DSDEN : Dr BELLION ☎ 02.43.61.58.68

*** ATTENTION** : coordonnées à usage interne pour les professionnels de l'établissement
→ à ne pas communiquer aux familles